

RÉALITÉ ÉCONOMIQUE (NON COMPTABLE) DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE SAPAR DE 1999 A 2001 CONSÉQUENCES D'ÉVÉNEMENTS FORTUITS

Dans les semaines cruciales qui ont suivi le sinistre incendie
Pour SAPAR : S'adapter à la réalité changeante du moment ou disparaître !!!

Résistance des MMA dans l'indemnisation du sinistre Dommages Ouvrages impactant la situation financière de l'entreprise de 1997 à 2022.

Résistance des MMA et AXA dans l'indemnisation du sinistre incendie impactant la situation financière de l'entreprise de 2000 à 2022.

En 1997 un sinistre Dommages Ouvrage est déclaré aux MMA, sinistre non réparé, non indemnisé en 2000, provoque l'arrêt pendant 3 ans de plusieurs lignes de production entraînant l'impossibilité de générer de la valeur pour payer les échéances du prêt à la construction. Les dégradations des locaux exposent l'entreprise et les consommateurs aux risques sanitaires, MMA à une parfaite connaissance du risque sanitaire. MMA à une parfaite connaissance du risque incendie que les détériorations peuvent produire, les experts judiciaires concluront après l'incendie de 2000, en 2002 et 2007 à la nécessité de remplacer les panneaux irréparables et d'ailleurs devenus encore plus inflammables du fait de leurs dégradations.

(pièce n° 31 page 10 rapport MICAL « *En l'état, il est constant que les bâtiments de la société SAPAR ne répondent plus à la destination envisagée lors de leur construction* »).

(pièce n° 31 page 10 « *Le Directeur de cet organisme (les services vétérinaires) a clairement évoqué le retrait de l'agrément C.E.E dont bénéficie SAPAR mais également le risque d'une fermeture administrative dès lors qu'une remise en conformité du site ne permettrait pas d'obtenir les garanties prescrites par les textes* »).

(pièce n° 21 courrier des Services Vétérinaires « *compromettrait gravement les garanties de santé publique notamment listéria* »).

(pièce n° 55 page 24 rapport VAREILLE « *je pense possible que l'état détérioré de ces panneaux ait pu jouer un rôle en favorisant la prise de feux* »).

(pièce n° 117 page 2 rapport MICAL « *l'incendie se propage beaucoup plus rapidement, l'inflammabilité de ces panneaux surtout détériorés est confirmé* »).

(pièce n° 265 pages 1 à 3 informations techniques destinés aux assureurs : Panneaux sandwich, conditions de risques sanitaire et incendie).

Situation financière avant le 20 décembre 1999

Les avoirs disponibles : 349.718,35 € (lignes CD et CF du bilan du 31/12/1999)

Apports en fonds propres : 2 M€ (2 M€ Terrain de VARREDDDES)

Prévision de rentrée financières soumises a protocole transactionnel: 6 M€ TECHNIP depuis 1993, encaissé en 2010 pour 4M€ du fait de la disparition partielle du dossier dans l'incendie.

Prévision de rentrée financière en application loyale du contrat d'assurances

Dommages ouvrages : 2.820.306,82 €

Prévision de rentrées financières soumis à décision de justice: 304.898,03€ VMC)

Ressource mobilisable à moyen/long terme : Terrain de l'usine de Meaux 1.437.480 € (à l'actif du bilan 2000)

Réalité économique des flux entrants prévisibles total 11.474.923,20 €

(hors préjudices du sinistre Dommages Ouvrages, hors terrain de l'usine de Meaux non comptabilisés dans les comptes SAPAR en raison du principe de prudence des règles et méthodes comptables).

Le temps révélera la justesse de l'analyse économique, seul l'assureur MMA fera défaut dans l'indemnisation du sinistre DO.

(pièce n° 319 TECHNIP veut indemniser depuis 1993 le dépassement du budget de la construction de l'usine SAPAR réclame 6 M€)

(pièce n° 318 TECHNIP après reconstitution partielle du dossier disparu dans l'incendie verse 4 M€ d'indemnités)

(pièce n° 364 pages 21 à 25 à l'audience du Tribunal de Commerce du 20/12/99 présentation des rentrées financières exceptionnelles 2 MF minimum de VMC).

(pièce n°412 valorisation au 30 juin 2006 des 23.908 m² du terrain de l'usine de Meaux)

Événement impactant le bilan Actif/Passif après le 21 décembre 1999

Le CEPME abandonne sa créance à hauteur de 2.938.492 € (19.275.246 FRF) ramène la somme exigible à 762.245 € (5 MFRF).

Confortation du bilan SAPAR : Par cet accord le CEPME restructure le haut de bilan à long terme, les capitaux propres sont positifs, l'endettement est diminué, le ratio Actif/Passif est équilibré.

Entrée minoritaire au capital de SAPAR par COFIGEO.

(pièce n° 289 le Tribunal de Commerce le 21 décembre 1999 acte la volonté du CEPME de consentir un abandon de créance ramenant la somme exigible à 5MF soit un abandon de 19.275.246 FRF).

(pièce n° 168 page 9 désendettement très significatif du passif 19.275.246 FRF commentaire D.MARCELET expert comptable)

(pièce n° 366 COFIGEO augmentation de capital en numéraire + apport de 4 MF).

Situation financière au 21 décembre 1999

Les avoirs disponibles : 349.718,35 € (lignes CD et CF du bilan du 31/12/1999).

Apports en fonds propres : 2 M€ (Terrain de VARREDES)

Prévision de rentrée financières soumises a protocole transactionnel: 6 M€ TECHNIP depuis 1993, encaissé en 2010 pour 4M€ du fait de la disparition partielle du dossier dans l'incendie.

Apports en trésorerie remboursable en 5 ans : 609.796,07 €

Prévision de rentrée financière en application loyale du contrat d'assurances

Dommages ouvrages : 2.820.306,82 €

Prévision de rentrées financières soumis à décision de justice: 304.898,03€ VMC

Ressources financières mobilisables en 3 à 6 mois: 609.796,07€ pour payer l'accord du 21/12/1999 devant le TC avec le CEPME.

Ressource mobilisable à moyen/long terme : Terrain de l'usine de Meaux 1.437.480 € (à l'actif du bilan 2000)

Réalité économique des flux entrants prévisibles total 12. 694.515,34 €

(hors préjudices du sinistre Dommages ouvrages, hors COFIGEO non comptabilisés dans les comptes SAPAR en raison du principe de prudence des règles et méthodes comptables, hors terrain de l'usine de Meaux).

Le temps révélera la justesse de l'analyse économique, seul l'assureur MMA fera défaut dans l'indemnisation du sinistre DO.

(pièce n° 366 COFIGÉO confirmation d'apport de 4 MF en trésorerie faite le 20 décembre 1999 au Tribunal de Commerce).

(pièce n° 349 attestations de prêt FONTENOY et SADEM).

(pièce n° 319 l'indemnisation de 6 M€ par TECHNIP est prévue 1^{er} trimestre 2000).

Événements impactant la situation financière au 20 février 2000 (avant l'incendie du 21 février 2000).

Le CEPME confirme l'accord de réduction de la dette en Cour d'appel le 21 janvier 2000. MMA condamné à verser une provision de 842.283,11 € du sinistre Dommages ouvrage. AXA, à l'issu de l'analyse de la santé financière de SAPAR, réalisé par son agent le 1^{er} décembre 1999, renouvelle le 31 janvier 2000 son contrat avec tacite reconduction annuelle.

(pièce n° 400 conclusions CEPME).

(pièce n° 109 ordonnance de référé).

(pièce n° 33 Assurance multirisque, Conditions particulières, Prend effet le 18.01.2000).

Situation financière au 20 février 2000 (avant l'incendie du 21 février 2000).

Les avoirs disponibles : 1.007 312 € au 20/02/2000

Apports en fonds propres : 2 M€ (Terrain de VARREDES)

Prévision de rentrée financières soumises a protocole transactionnel: 6 M€ TECHNIP depuis 1993, encaissé en 2010 pour 4M€ du fait de la disparition partielle du dossier dans l'incendie.

Apports en trésorerie remboursable en 5 ans : 609.796,07 €

Prévision de rentrée financière en application loyale du contrat d'assurances Dommages ouvrages : 1.978.023,71 € (complément des indemnités du sinistre Dommages ouvrages MMA).

Prévision de rentrées financières soumis à décision de justice : 304.898,03 € VMC

Ressources financières mobilisables en 3 à 6 mois: 609.796,07 € pour payer l'accord du 21/12/1999 devant le TC avec le CEPME.

Ressource mobilisable à moyen/long terme : Terrain de l'usine de Meaux 1.437.480 € (à l'actif du bilan 2000)

Réalité économique des flux entrants prévisibles total 12.509.825,88 €

(hors préjudices du sinistre Dommages ouvrages, hors COFIGEO non comptabilisés dans les comptes SAPAR en raison du principe de prudence des règles et méthodes comptables, hors terrain de l'usine de Meaux).

Le temps révélera la justesse de l'analyse économique, seul l'assureur MMA fera défaut dans l'indemnisation du sinistre DO.

Événements impactant la situation financière au 25 février 2000 (4 jours après le sinistre incendie).

MMA nie être assureur du sinistre incendie le 21 février 2000 confirme le 23 février.

AXA déclare publiquement le 21 février 2000 : « *Jamais nous ne paierons ce sinistre* »

MMA assigne SAPAR en restitution de la provision du sinistre DO dès lors que la provision ne pouvait être affectée à la réparation d'un ouvrage détruit par incendie.

MMA réclame en plus 234.105,92 € d'intérêt le 29 juin 2000.

Disparition des 2.820.306,82 € indemnités d'assurances du sinistre Dommages Ouvrages qui laisse à la charge de la société SAPAR tous les frais et conséquences. (pièce n° 42 courrier MMA : « les contrats étant résiliés... nous ne pourrions prendre en charge les conséquences de ce sinistre ».)
(pièce n° 225 déclaration publique relevée par l'adjoint au maire de Meaux de l'inspecteur mandaté par AXA qui n'a pu retenir de dévoiler publiquement la position de sa compagnie d'assurances).
(pièce n° 113 MMA Assignation à jour fixe du 25 février 2000)
(pièce n° 122 réclamation principal et intérêts du 25 septembre 2003)

Situation financière au 25 février 2000

Les avoirs disponibles : 165.028,89 € (1.007 312 € - 842.283,11 € restitution de la provision du sinistre Dommages Ouvrages).

Apports en fonds propres : 2 M€ VARREDDDES

Apports en trésorerie remboursable en 5 ans : 609.796,07 €

Prévision de rentrées financières en application loyale des deux différents contrats d'assurances multirisques de l'entreprise incendie et risques annexes :

Contrat AXA montant de garanties 13.130.000 €

Contrat MMA montant de garanties 13 M€ (hors remise en état des lieux en conformité).

Prévision de rentrées financières soumis à décision de justice : 304.898,03 € VMC

Prévision de rentrée suspendue à la reconstitution du dossier TECHNIP disparu partiellement dans l'incendie: 0 M€ à 6 M€.

Ressources financières mobilisables en 3 à 6 mois: 609.796,07 € pour payer l'accord du 21/12/1999 devant le TC avec le CEPME

Ressource mobilisable à moyen/long terme : Terrain de l'usine de Meaux 1.437.480 € (à l'actif du bilan 2000)

Réalité économique des flux entrants prévisibles total 16.819.519,06 €

(hors préjudices du sinistre incendie réclamés à AXA et MMA, hors le cumul des garanties incendie des deux assureurs, hors préjudices DO réclamés à MMA, hors COFIGEO, hors TECHNIP non comptabilisés dans les comptes SAPAR en raison du principe de prudence des règles et méthodes comptables, hors terrain de l'usine de Meaux).

Le temps révélera la justesse de l'analyse économique, seuls les assureurs AXA-MMA feront défaut dans l'indemnisation diligente du sinistre incendie.

Événements impactant la situation financière au 21 mars 2000

MMA et AXA refusent d'indemniser le sinistre incendie.

Le CEPME informé des refus de garanties incendie d'AXA et MMA, déjà averti de la résistance pendant trois années des MMA dans l'indemnisation du sinistre Dommages Ouvrages, conteste l'accord de réaménagement de la dette.

Le CEPME procède à la saisie attribution de 3.899.017 € auprès d'AXA des sommes dont AXA est tenue personnellement envers SAPAR au titre des garanties incendie du sinistre. SAPAR conteste la saisie attribution et obtiendra le 9 juin 2000, la main levée de la saisie attribution du 21 mars 2000.

(pièce n° 42 courrier du 23 février 2000 des MMA « les contrats sont résiliés... »)

(pièce n° 123 Le 24 février 2005 la Cour rejette le Pourvoi MMA).

(pièce n° 225 attestation de l'adjoint au Maire de Meaux)

(pièce n° 350 « la défection de vos assureurs conduit le CEPME à dénoncer l'accord du 21 décembre 1999 »)

Événements impactant la situation financière au 31 aout 2000

Sans la mise en œuvre des garanties contractuelles pertes d'exploitation, la société SAPAR s'appauvrit, règle les fournisseurs, les salaires et charges, les frais des commerciaux, les prud'hommes, les impôts taxe professionnelle – foncières – ORGANIC, le Plan, les honoraires de ses défenses en justice.

(pièce n° 419 sorties de trésorerie)

Situation financière au 31 aout 2000

Les avoirs disponibles : 349.418,66 €

Apports en fonds propres : 2 M€ VARREDDDES

Apports en trésorerie remboursable en 5 ans : 609.796,07 €

Prévision de rentrées financières en application loyale des deux différents contrats d'assurances multirisques de l'entreprise incendie et risques annexes :

Contrat AXA montant de garanties 9.230.983 € (déduction faite de 3.899.017 € de la saisie CEPME).

Contrat MMA montant de garanties 13 M€ (hors remise en état des lieux en conformité).

Prévision de rentrées financières soumis à décision de justice : 304.898,03 € VMC

Prévision de rentrée suspendue à la reconstitution du dossier TECHNIP disparu partiellement dans l'incendie: 0 M€ à 6 M€.

Ressources financières mobilisables en 3 à 6 mois: 609.796,07 € pour payer l'accord du 21/12/1999 devant le TC avec le CEPME_ (procédure engagée contre le CEPME)

Ressource mobilisable à moyen/long terme : Terrain de l'usine de Meaux 1.437.480 € (à l'actif du bilan 2000)

Réalité économique des flux entrants prévisibles total 12.799.993,80 €

(hors préjudices du sinistre incendie réclamés à AXA et MMA, hors le cumul des garanties incendie des deux assureurs, hors préjudices DO réclamés à MMA, hors COFIGEO, hors TECHNIP non comptabilisés dans les comptes SAPAR en raison du principe de prudence des règles et méthodes comptables, hors terrain de l'usine de Meaux).

Le temps révélera la justesse de l'analyse économique, seuls les assureurs AXA-MMA feront défaut dans l'indemnisation diligente du sinistre incendie.

Prévisionnel de décaissement pendant la période du 1^{er} septembre 2000 au 28 février 2001

(pièce n° 420 trésorerie prévisionnelle du 01/09/00 au 28/02/01)

Situation financière au 31 décembre 2000

Les avoirs disponibles : 288.336 € (ligne CD et CF du bilan au 31 décembre 2000)

Apports en fonds propres : 2 M€ VARREDDDES

Prévision de rentrées financières en application loyale des deux différents contrats d'assurances multirisques de l'entreprise incendie et risques annexes :

Contrat AXA montant de garanties 9.230.983 € (déduction faite de 3.899.017 € de la saisie CEPME).

Contrat MMA montant de garanties 13 M€ (hors remise en état des lieux en conformité).

Prévision de rentrées financières soumis à décision de justice : 304.898,03 € VMC

Prévision de rentrée suspendue à la reconstitution du dossier TECHNIP disparu partiellement dans l'incendie: 0 M€ à 6 M€.

Ressources financières mobilisables en 3 à 6 mois: 609.796,07 € pour payer l'accord du 21/12/1999 devant le TC avec le CEPME (procédure engagée contre le CEPME).

Ressource mobilisable à moyen/long terme : Terrain de l'usine de Meaux 1.437.480 € (à l'actif du bilan 2000)

Réalité économique des flux entrants prévisibles total 12.434.013,10 €

(hors préjudices du sinistre incendie réclamés à AXA et MMA, hors le cumul des garanties incendie des deux assureurs, hors préjudices DO réclamés à MMA, hors TECHNIP non comptabilisés dans les comptes SAPAR en raison du principe de prudence des règles et méthodes comptables, hors terrain de l'usine de Meaux).

Le temps révélera la justesse de l'analyse économique, seuls les assureurs AXA-MMA feront défaut dans l'indemnisation diligente du sinistre incendie.

Événements du 17 janvier 2001

Par jugement du 17 janvier 2001 AXA est condamnée à verser une provision de 9.909.186 € à SAPAR, l'exécution provisoire est ordonnée. MMA fait une fausse déclaration dans le but de tromper le juge qui constate la résiliation des polices MMA. A cette date, sans le soutien des assureurs depuis 11 mois l'entreprise a dû se séparer de ses collaborateurs, a perdu la possibilité de se réinstaller provisoirement chez un confrère BREDA.

(pièce n° 320 jugement TGI du 17 janvier 2001)

Situation financière au 17 janvier 2001

Les avoirs disponibles : 288.336 € (ligne CD et CF du bilan au 31 décembre 2000)

Apports en fonds propres : 2 M€ VARREDDDES

Prévision de rentrées financières en application loyale des deux différents contrats d'assurances multirisques de l'entreprise incendie et risques annexes :

Contrat AXA montant de garanties 9.230.983 € (déduction faite de 3.899.017 € de la saisie CEPME contestée en justice par SAPAR).

Contrat MMA montant de garanties 13 M€ (hors remise en état des lieux en conformité).

Prévision de rentrées financières soumis à décision de justice : 304.898,03 € VMC

Réclamation des préjudices Dommages ouvrage et incendie : pour mémoire

Prévision de rentrée suspendue à la reconstitution du dossier TECHNIP disparu partiellement dans l'incendie: 0 M€ à 6 M€.

Ressources financières mobilisables en 3 à 6 mois: 609.796,07 € pour payer l'accord du 21/12/1999 devant le TC avec le CEPME (procédure engagée contre le CEPME).

Ressource mobilisable à moyen/long terme : Terrain de l'usine de Meaux 1.437.480 € (à l'actif du bilan 2000)

Réalité économique des flux entrants prévisibles total 12.434.013,10 €

(hors préjudices du sinistre incendie réclamés à AXA et MMA, hors le cumul des garanties incendie des deux assureurs, hors préjudices DO réclamés à MMA, hors TECHNIP non comptabilisés dans les comptes SAPAR en raison du principe de prudence des règles et méthodes comptables, hors terrain de l'usine de Meaux).

Le temps révélera la justesse de l'analyse économique, seuls les assureurs AXA-MMA feront défaut dans l'indemnisation diligente du sinistre incendie.

Événements au 31 janvier 2001

Le CEPME procède le 31 janvier 2001 à une nouvelle saisie attribution pour le montant corrigé de 5.000.886 €. SAPAR conteste la saisie attribution.

Les saisies attributions SEEE et ORGANIC pour 74 845 € et 9 962 € seront annulées quelques mois plus tard.

AXA a immédiatement interjeté appel du jugement du 17 janvier 2001.

AXA s'oppose en justice aux MMA, pour faire partager les conséquences financières du sinistre incendie.

AXA en bonne stratégie s'oppose secrètement aux MMA concernant la non indemnisation et non réparation du sinistre dommages ouvrages par MMA favorisant le sinistre incendie qu'AXA doit indemniser.

Après 330 jours sans soutien financier contractuel, AXA veut interdire définitivement toutes possibilités de retour en activité de SAPAR, avec et sans les partenaires identifiés. SAPAR ne peut plus disposer de l'indemnité provisionnelle (même celle non réclamée par le CEPME) tant que la décision n'est pas devenue définitive.

(pièce n° 316 AXA demande : « *la restitution au bénéfice d'AXA des sommes payées au titre de l'exécution provisoire avec intérêts de droit à compter du jour du paiement* »)

(pièce n° 316 AXA demande : « *Constater que la preuve de la résiliation des polices MMA n'est pas rapportée, en conséquence infirmer le jugement dont appel en ce qu'il a déclaré résiliées lesdites Polices MMA* »).

Situation financière au 31 janvier 2001

Les avoirs disponibles : 288.336 € (ligne CD et CF du bilan au 31 décembre 2000)

Apports en fonds propres : 2 M€ VARREDDDES

Prévision de rentrées financières en application loyale des deux différents contrats d'assurances multirisques de l'entreprise incendie et risques annexes :

Contrat AXA montant de garanties 8.129.114 € (déduction faite de 5.000.886 € de la saisie CEPME contestée en justice par SAPAR).

Contrat MMA montant de garanties 13 M€ (hors remise en état des lieux en conformité).

Prévision de rentrées financières soumis à décision de justice : 304.898,03 € VMC

Réclamation des préjudices Dommages ouvrage et incendie : pour mémoire

Prévision de rentrée suspendue à la reconstitution du dossier TECHNIP disparu partiellement dans l'incendie: 0 M€ à 6 M€.

Ressources financières mobilisables en 3 à 6 mois: 609.796,07 € pour payer l'accord du 21/12/1999 devant le TC avec le CEPME (procédure engagée contre le CEPME).

Ressource mobilisable à moyen/long terme : Terrain de l'usine de Meaux 1.437.480 € (à l'actif du bilan 2000)

Réalité économique des flux entrants prévisibles total 11.332.144,10 €

(hors préjudices du sinistre incendie réclamés à AXA et MMA, hors le cumul des garanties incendie des deux assureurs, hors préjudices DO réclamés à MMA, hors TECHNIP non comptabilisés dans les comptes de SAPAR en raison du principe de prudence des règles et méthodes comptables, hors terrain de l'usine de Meaux).

Le temps révélera la justesse de l'analyse économique, seuls les assureurs AXA-MMA feront défaut dans l'indemnisation diligente du sinistre incendie.

Événements de février 2001

AXA condamnée à l'exécution provisoire avait déjà, en décembre 2000, sollicitée le séquestre de la provision rejetée par le TGI de Meaux.

AXA engage le 7 février 2001 une nouvelle requête afin de désignation de séquestre auprès du TGI de Paris. SAPAR ne peut rapidement encaisser directement sur ses comptes tout ou partie de la provision de 9.909.186 €.

Les Salaisons d'Orly confirme une prise de participation minoritaire + un apport de liquidité + une garantie permettant l'obtention d'un emprunt complémentaire pour substituer l'éventuel prélèvement du CEPME, ceci restant conditionné à la perception définitive et non contestable des indemnités d'assurances et de moyens de reconquête de la clientèle, de son chiffre d'affaires, et de recomposition du savoir-faire.
(pièce n° 320 page 16 le TGI de Meaux « rejette la demande d'AXA »).
(pièce n° 486 le courrier du 28 février 2001 des Salaisons d'Orly confirme les engagements financiers).

Situation financière au 31 décembre 2001

Les avoirs disponibles : 468.340 € (ligne CD et CF du bilan au 31 décembre 2001)

Apports en fonds propres : 2 M€ VARREDDDES

Prévision de rentrées financières en application loyale des deux différents contrats d'assurances multirisques de l'entreprise incendie et risques annexes :

Contrat AXA montant de garanties 8.129.114 € (déduction faite de 5.000.886 € de la saisie CEPME contestée en justice par SAPAR).

Contrat MMA montant de garanties 13 M€ (hors remise en état des lieux en conformité).

Prévision de rentrées financières soumis à décision de justice : 304.898,03 € VMC

Réclamation des préjudices Dommages ouvrage et incendie : pour mémoire

Prévision de rentrée suspendue à la reconstitution du dossier TECHNIP disparu partiellement dans l'incendie: 0 M€ à 6 M€.

Ressources financières mobilisables en 3 à 6 mois: 609.796,07 € pour payer l'accord du 21/12/1999 devant le TC avec le CEPME (procédure engagée contre le CEPME).

Ressource mobilisable à moyen/long terme : Terrain de l'usine de Meaux 1.437.480 € (à l'actif du bilan 2000)

Réalité économique des flux entrants prévisibles total 11.512.148,10 €

(hors préjudices du sinistre incendie réclamés à AXA et MMA, hors le cumul des garanties incendie des deux assureurs, hors préjudices DO réclamés à MMA, hors Salaisons d'Orly, hors TECHNIP non comptabilisés dans les comptes SAPAR en raison du principe de prudence des règles et méthodes comptables, hors terrain de l'usine de Meaux).

Le temps révélera la justesse de l'analyse économique, seuls les assureurs AXA-MMA feront défaut dans l'indemnisation diligente du sinistre incendie.

Événements du 30 mars 2004

Constatant les obstacles dressés par l'assureur, Le PDG de la société LOISEAU & REGNAULT et des Salaisons d'Orly renonce aux accords financiers du 28 février 2001.

(pièce n° 490 « *Nous ne pouvons en conséquence maintenir les engagements et renonçons aux accords* »).

Événements du 28 avril 2008

Réclamation Dommages et intérêts demandés aux compagnies AXA et MMA pour les préjudices subis à la suite de la gestion défailtante de l'indemnisation des sinistres incendie (AXA + MMA) et Dommage Ouvrage (MMA).

(pièce n° 308 *Préjudices dus à l'arrêt prolongé de l'activité (2000-2011) puis à la reprise en sous activité (hypothèse de reprise en 2012 à 2017) détail sur 173 pages*).

Événement 2009

Le CEPME encaisse les 5.000.886 €. Le CEPME fait pression par l'exécution de la caution personnelle du dirigeant (caution= le toit familiale) afin d'obtenir de Jean-Claude AUGÉ le désistement d'appel prévoyant une expertise sur le calcul des intérêts et sur le calcul de la capitalisation des intérêts réclamés par le CEPME.

Événements 2010

TECHNIP indemnise (partiellement) l'erreur du dépassement du budget de la construction par un versement de 4 M€.

(pièce n° 318 TECHNIP après reconstitution partielle du dossier disparu dans l'incendie verse 4 M€ d'indemnités)